



Wallonie

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de
l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe V

Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets (installations et activités visées aux rubriques 90.21 à 90.28)

Lorsque la demande concerne une installation de regroupement, de valorisation ou d'élimination de déchets, celle-ci contient, outre les renseignements demandés dans le formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique, les informations suivantes :

- 1° Si l'exploitant est une personne physique :
 - a) un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs ou, à défaut tout document en tenant lieu ;
 - b) une note relative aux moyens techniques et humains ainsi qu'aux garanties financières dont dispose ou disposera le demandeur en vue d'exploiter une installation conformément aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et à ses arrêtés d'application et toutes pièces justificatives à cet égard.
- 2° Si l'exploitant est une personne morale constituée sous forme de société commerciale :
 - a) une copie de l'acte de constitution de la société, des statuts et des modifications éventuelles de ceux-ci ;
 - b) la liste nominative des administrateurs, gérants et personnes ayant le pouvoir d'engager la société ;
 - c) un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs de chacune des personnes ayant en Région wallonne le pouvoir d'engager la société ou, à défaut, tout document en tenant lieu ;
 - d) les trois derniers bilans ;
 - e) les indications visées au point 1, b.



Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets

- 3° Si l'exploitant est une personne morale de droit public ou de droit privé non constituée sous forme de société commerciale :
- a) la liste nominative des membres de ses organes de gestion et des membres de son personnel chargés de la gestion journalière de l'exploitation ;
 - b) un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs de chacune des personnes ayant en Région wallonne le pouvoir d'engager la société ou, à défaut, tout document en tenant lieu ;
 - c) les trois derniers bilans ;
 - d) les indications et documents visés au point 1, b.
- 4° Les caractéristiques et compositions de chaque type de déchet :
- a) identification selon la nomenclature du catalogue wallon des déchets ;
 - b) quantité totale (par exemple par an) et caractéristiques du déchet (composition, dangerosité,...) ;
 - c) forme physique (solide, boueuse, liquide, gazeuse, pulvérulente) ;
 - d) propriétés physiques (telles que solubilité et densité), chimiques (telle que toxicité, inflammabilité, corrosivité, etc.), biochimiques et biologiques ;
 - e) persistances physique, chimique et biologique.
- 5° Les caractéristiques du lieu de regroupement, de valorisation ou d'élimination :
- a) les méthodes d'emballage, de conditionnement et de stockage, le cas échéant ;
 - b) les caractéristiques des méthodes de regroupement, de valorisation ou d'élimination, y compris l'évaluation des précautions prises pour éviter la pollution des eaux, du sol et de l'atmosphère.
- 6° Les mesures d'assainissement en cas de fermeture ou en fin d'exploitation.



Formulaire relatif aux installations de regroupement, d'élimination ou de valorisation des déchets

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisation de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'État en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige..

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échu.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant la direction extérieure du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
B - 6000 Charleroi

Tél. : 071/654780
E-mail : rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2
B - 4000 Liège

Tél. : 04/2245757
E-mail : rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16
B - 7000 Mons

Tél. : 065/328200
E-mail : rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
B - 5000 Namur

Tél. : 081/715344
E-mail : rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](#).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be